



DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD

COMMUNAUTE DE COMMUNES CELAVU PRUNELLI

SEANCE DU DIX SEPT SEPTEMBRE DEUX MILLE VINGT SIX

DELIBERATION N°DCC2026-153

Nombre de membres :

Afférents au conseil communautaire : 23

En exercice : 23

Qui ont pris part à la délibération : 14

Absents : 3

Pouvoir : 6

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de la convocation : 10 Septembre 2026

Date d'affichage : 05 Octobre 2026

L'an deux mille vingt-six, le dix-sept septembre, le conseil communautaire de la communauté de communes Celavu-Prunelli, s'est réuni sous la présidence de M. Noël- Dominique LIVRELLI, en son siège.

Etaient présents : Noël Dominique LIVRELLI, Pierre François BELLINI, Félix BRUSCHI, Jean-Pierre CAUX, François CHIARASINI, Monique CHIOCCA, Marie-Pierre COLOMBANI, Madeleine GUGLIELMI, Anthony GAMBARELLI JULLIAN, Thérèse MALU, Paul MAZZACAMI, Marie-France ORSONI, Jean PITTILONI, Paul POGGI.

Etaient absents : Jules Pierre BARTOLI, Achille MARTINETTI, Dominique VINCENTI.

Absents représentés : Didier CANTIERI (par F. BRUSCHI), Valérie CALLEBAUT (par Madeleine GUGLIELMI), Gabrielle FOLACCI (par A. GAMBARELLI JULLIAN), Roselyne FOLACCI (par N.D. LIVRELLI), Julie POGGI (par P. POGGI), Pierre POLI (par T. MALU)

Secrétaire de séance élue : Madeleine GUGLIELMI

OBJET : REQUALIFICATION DU SENTIER PÉDAGOGIQUE FORESTIER DE CARBUCCIA

Le Président rappelle que le sentier pédagogique forestier de Carbuccia, reconnu d'intérêt communautaire en juillet 2026, nécessite aujourd'hui une requalification en raison du vieillissement de ses équipements, de l'évolution des milieux forestiers et de l'obsolescence de certains supports pédagogiques.

L'opération vise à réhabiliter et sécuriser le parcours, à moderniser la signalétique et les dispositifs d'interprétation et à renforcer sa vocation pédagogique et touristique.

Afin de définir précisément le programme des travaux et leur coût prévisionnel, il est proposé d'engager une mission de maîtrise d'œuvre, notamment auprès de l'Office national des forêts, dans le respect des règles de la commande publique.

Cette phase permettra également de préciser les financements mobilisables pour la réalisation de l'opération, notamment au titre du programme LEADER et d'autres cofinanceurs éventuels.

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu les statuts de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n°DCC 2026-120 en date du 16 juillet 2026, reconnaissant le sentier pédagogique forestier de Carbuccia d'intérêt communautaire ;



Le conseil communautaire, ouï l'exposé du Président, après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 - D'approuver le principe de la requalification du sentier pédagogique forestier de Carbuccia.

ARTICLE 2 - D'autoriser le Président à engager la mission de maîtrise d'œuvre avec l'Office National des Forêts, nécessaire à la définition du programme et du coût prévisionnel de l'opération, dans le respect des règles de la commande publique.

ARTICLE 3 - D'autoriser le Président à engager les démarches nécessaires à la recherche et à la sollicitation des financements mobilisables pour la réalisation de l'opération.

ARTICLE 4 - D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an et ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour copie conforme

Le secrétaire de séance

Madeleine GUGLIELMI

Le Président

Noël Dominique LINRELLI



La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet de la Communauté de Communes Celavu-Prunelli.

Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité.

Le tribunal administratif de Bastia peut être saisi via l'application "Télerecours citoyens", accessible depuis l'adresse ci-après:

www.telerecours.fr